

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2637

présenté par

M. Alloncle, M. Michoux, Mme Mansouri, M. Meurin, M. Designy et Mme Barèges

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 116 :

« VIII *duodecies*. – L'article L. 423-2 est abrogé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un souci de simplification du paysage institutionnel, de rationalisation des dépenses publiques et d'efficacité administrative, il apparaît nécessaire de procéder à la suppression de plusieurs comités dont l'utilité et la pertinence méritent d'être réévaluées.

Cet amendement supprime 5 comités :

- Le comité des usagers du réseau routier national
- Le comité ministériel de transaction unique
- Le comité de surveillance des investissements d'avenir
- Le comité de suivi des retraites
- Le comité de suivi de l'expérimentation de l'accompagnement des transitions professionnelles

Ces comités font en effet doublon avec des moyens et organismes existants (ministère des Transports, dispositifs de médiation des ministères, Cour des Comptes, Conseil d'Orientation des Retraites, DARES...)